



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides de l'Etat

Question écrite n° 44622

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'insuffisante lisibilité du rapport portant sur la liste des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant reçu directement sur le plan national au cours des deux années précédentes, une subvention à quelque titre que ce soit publiée conformément à l'article 41 de la loi de finances pour 1962 modifiée par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1986. Il lui demande si une présentation plus claire de ce document est envisagée et si elle pourrait comporter notamment la somme totale des subventions aux associations, alors que n'y figure actuellement que les totaux par chapitre. Il souhaite également savoir s'il serait possible de faire paraître ce document après chaque budget et non tous les deux ans, comme c'est le cas aujourd'hui.

Texte de la réponse

Le document informatif Liste des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant reçu sur le plan national au cours des deux années précédentes une subvention à quelque titre que ce soit est publié en application de l'article 41 de la loi de finances pour 1986. Ce document, publié tous les deux ans, est établi par la direction du budget sur la base du recensement effectué par les ministères. Dans le souci d'en assurer l'exhaustivité, un circulaire du 13 avril 1995 de la direction du budget rappelle que doivent figurer dans cette liste toutes les aides versées par l'Etat à partir du budget général, y compris sur les crédits déconcentrés. L'élaboration du dernier document paru le 19 mars 1996 a confirmé les difficultés du recensement, ainsi que l'importance des délais de collation des informations auprès de chaque ministère. Aussi n'est-il pas envisagé de publier annuellement ce document concernant les subventions tant que la collecte des données auprès des ministères n'aura pas été sensiblement améliorée. De même, la variété des qualifications juridiques des versements et des organismes en cause donne à ce document le caractère d'une liste descriptive, non exhaustive, même si elle retrace l'essentiel des montants versés. Une nouvelle présentation est à l'étude en vue d'une meilleure lisibilité, comme le souhaitent les élus, avec notamment l'indication du total des subventions par association.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44622

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5718

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1641